

## Quelle reconnaissance en maladies professionnelles des TMS en Europe ?

**EUROGIP<sup>1</sup> publie les résultats d'une nouvelle étude<sup>2</sup> sur la reconnaissance des troubles musculosquelettiques (TMS) en maladies professionnelles dans dix pays européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Suède et Suisse.**

L'étude s'attache à comparer les TMS inscrits dans les listes nationales de ces pays en distinguant :

- les atteintes ostéo-articulaires (tendinopathies, méniscopathies, bursites et hygromas),
- les atteintes neurologiques des membres et de la colonne vertébrale,
- les atteintes vasculaires,
- les troubles angioneurotiques (système main-bras).

Théoriquement la plupart de ces TMS sont couverts par les systèmes de liste et les critères liés à l'exposition, lorsqu'ils sont formalisés, ne font pas l'objet de différences notoires. Toutefois, la reconnaissance en MP des atteintes de la colonne vertébrale est impossible en Autriche, Finlande et Suisse.

Concernant l'instruction des demandes de reconnaissance, on distingue trois groupes de pays :

- Allemagne, Autriche, Suisse, Finlande, Suède : chaque cas donne lieu à l'étude de tous les facteurs de risque (professionnels et personnels) pouvant être à l'origine de la maladie.
- Belgique, Danemark : lorsque les conditions liées à la pathologie et les critères précis d'exposition (décrits le cas échéant dans des documents annexes à la liste de MP) sont remplis, le cas est généralement reconnu.
- Espagne, France, Italie : les critères sont plutôt moins exigeants que dans les autres pays, mais la liste de MP, relativement précise, confère une présomption d'origine professionnelle à la pathologie qui s'y trouve et une quasi automaticité de la reconnaissance.

Quatre études de cas représentatifs de TMS fréquents chez les travailleurs - le syndrome du canal carpien, la tendinopathie de la coiffe des rotateurs, la lombalgie et l'épicondylite - permettent d'illustrer les pratiques en vigueur.

---

<sup>1</sup> EUROGIP est le relais de la Branche AT/MP à l'international - En savoir plus : [www.eurogip.fr](http://www.eurogip.fr)

<sup>2</sup> Étude réalisée avec un groupe de travail piloté par EUROGIP et composé de juristes et de médecins des organismes nationaux d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles du Forum européen ([www.europeanforum.org](http://www.europeanforum.org))

**Rapport "Troubles musculosquelettiques : quelle reconnaissance en maladies professionnelles ? Étude sur dix pays européens"**, réf Eurogip-120/F en ligne sur [www.eurogip.fr](http://www.eurogip.fr)

Il s'en dégage les enseignements suivants :

- Le syndrome du canal carpien et l'épicondylite sont "probablement" ou "certainement" reconnus comme maladies professionnelles dans la majorité des pays, mais la tendinopathie de la coiffe des rotateurs et la lombalgie divisent les pays.
- Les facteurs extra-professionnels semblent ne pas avoir impacté les décisions de reconnaissance dans les cas d'espèce.
- Les prestations octroyées, de nature et de niveau différents selon les pays, illustrent bien les priorités de l'assureur AT/MP ; en Allemagne, Autriche et Finlande, l'assureur AT/MP peut financer l'aménagement du poste de travail ou une formation pour un reclassement en cas de reconnaissance du cas comme maladie professionnelle.

La 3<sup>e</sup> partie de l'étude est consacrée aux statistiques de demandes de reconnaissance et de cas de TMS reconnus comme MP pour une année donnée (2014) et sur la période 2007-2014.

Pour ce qui est des TMS déclarés comme maladies professionnelles, on constate des écarts sensibles : la France, la Belgique et le Danemark affichent des ratios pour 100 000 assurés élevés (respectivement 463, 263 et 257) ; l'Italie un ratio médian (150) ; l'Allemagne, la Finlande, la Suède et la Suisse les ratios les plus faibles (entre 23 et 13 déclarations).

Les écarts sont encore plus importants concernant les TMS reconnus comme MP. La France est en tête du classement (ratio pour 100 000 assurés de 322), suivie de l'Espagne (94), la Belgique (82) et l'Italie (64). On retrouve les ratios les plus bas (de 1 à 7) en Autriche, Allemagne, Suisse et Suède qui excluent certains TMS de la reconnaissance et/ou qui instruisent chaque demande au cas par cas avec un haut degré d'exigence quant au lien de causalité entre l'exposition professionnelle et la pathologie.

Dans quatre des dix pays étudiés, les TMS constituent une part très importante du total des maladies professionnelles reconnues : France (88%), Espagne (75%), Belgique et Italie (69%). En revanche, cette part représente moins de 20% en Allemagne, Autriche, au Danemark, en Finlande et en Suisse.

En termes d'évolution entre 2007 et 2014, les tendances sont contrastées et les pays se classent en deux grandes catégories, plutôt à la baisse ou plutôt à la hausse :

- la Suisse, la Suède et la Finlande affichent une baisse continue et régulière du nombre de TMS déclarés et reconnus ; le Danemark et l'Espagne présentent des courbes relativement stables depuis 2007, avec une légère tendance à la baisse ;
- en Italie, les TMS semblent se stabiliser à partir de 2012 après une hausse continue ; la Belgique connaît une hausse continue des TMS depuis 2011 ; après une hausse continue, la France connaît un renversement de tendance depuis 2012.

Les tendances à la baisse peuvent s'expliquer par les efforts de prévention, mais d'une manière générale ce sont bien souvent les modifications règlementaires qui expliquent les évolutions.